

**République de Tunisie**

**Financement Additionnel au Projet de Riposte  
de la Tunisie au COVID-19 (Vaccination)  
(P175785)**

**Version finale et négociée**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL (PEES)**

**18 février 2021**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Tunisie (ci-après l'Emprunteur) mettra en œuvre, avec la participation du Ministère de la Santé (MS), le Financement Additionnel (vaccination) au Projet de Réponse d'Urgence à la COVID-19 (le Projet). La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (ci-après la Banque) a accepté de financer le Projet.
2. L'Emprunteur mettra en œuvre le Projet conformément aux normes environnementales et sociales (NES). À cette fin, le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions concrètes à mener ou à faire mener par l'Emprunteur, y compris les échéanciers relatifs aux actions et mesures ; les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et de production de rapports ; la gestion des plaintes ; et, les évaluations et instruments environnementaux et sociaux à préparer ou à mettre à jour, à divulguer, à consulter, à adopter et à mettre en œuvre dans le cadre du PEES et des NES, le tout de manière considérée acceptable par la Banque.
3. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes énoncées au présent PEES fera l'objet de suivi et de rapports communiqués à la Banque par l'Emprunteur, comme l'exigent le PEES et les conditions de l'Accord de Financement.
4. Tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur, le présent PEES pourra être révisé périodiquement pendant la mise en œuvre du Projet afin de refléter la gestion adaptative des changements apportés au Projet et les circonstances imprévues, ou encore de répondre à l'évaluation des performances du Projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans ces circonstances, l'Emprunteur approuvera les changements convenus avec la Banque et mettra à jour le PEES afin que celui-ci reflète lesdits changements. L'accord sur les changements à apporter au PEES sera documenté à travers un échange de lettres signées entre la Banque et l'Emprunteur. L'Emprunteur divulguera rapidement le PEES mis à jour.
5. Si des changements, des circonstances imprévues ou certains résultats en matière de performance du Projet modifient les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du Projet, l'Emprunteur attribuera si nécessaire des fonds supplémentaires à la mise en œuvre des actions et des mesures qui permettront de contrer ces risques et impacts. Si, 60 jours avant la Date de Clôture, la Banque détermine que certaines des mesures et des actions spécifiées au PEES ne seront pas achevées à la Date de Clôture, l'Emprunteur devra : (a) au plus tard 30 jours avant la Date de clôture, préparer et présenter à la Banque un plan d'action qu'elle considérera satisfaisant portant sur les mesures et actions en suspens, y compris un échéancier et une allocation budgétaire pour la réalisation desdites mesures et actions (ce plan d'action sera considéré comme une modification au PEES) ; et (b) par la suite, exécutera ledit plan d'action conformément à ses termes et de manière jugée acceptable par la Banque.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<b>RAPPORTS RÉGULIERS :</b> Préparer et soumettre à la Banque des rapports réguliers de suivi sur les performances du Projet en matière de santé, de sécurité, et d'aspects environnementaux et sociaux (SSES), y compris, mais sans s'y limiter, les activités de mobilisation des parties prenantes et le registre des plaintes	<i>À partir de la Date d'entrée en vigueur, des rapports semestriels seront soumis au plus tard 30 jours après la fin de la période concernée, ceci tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	Ministère de la Santé de Tunisie
B	<b>RAPPORT D'INCIDENT :</b> Notifier rapidement à la Banque tout incident ou accident lié au FA du Projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet néfaste important sur l'environnement, les communautés, le public ou les travailleurs affectés. Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information transmise par tout entrepreneur et entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure visant à empêcher qu'il ne se reproduise	<i>Notifier immédiatement la Banque, soit dans les 48 heures après l'occurrence de l'accident/l'incident.  Un rapport détaillé sera soumis ultérieurement à la Banque, dans un délai raisonnable considéré acceptable par la Banque, tel que demandé.</i>	Ministère de la Santé de Tunisie
<b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</b> L'Emprunteur renforcera et maintiendra, à travers le Ministère de la Santé, l'Unité de gestion du Projet par Objectifs (UGPO) du Projet parent aux fins de soutien à la gestion des risques et impacts du Projet en matière de SSES, ceci en désignant un point focal chargé de la gestion des risques environnementaux et sociaux ; un point focal chargé de la communication et de la mobilisation des parties prenantes ; et, le recrutement de spécialistes appropriés en communication, en mobilisation des parties prenantes et en gestion des risques environnementaux et sociaux, tel que requis.	<i>Nommer un point focal en gestion des risques environnementaux et sociaux et un point focal en gestion de la mobilisation des parties prenantes avant la Date d'Entrée en vigueur du Projet.  Recruter des spécialistes en communication et en mobilisation des parties prenantes avant le début de la campagne de vaccination.  L'UGPO, y compris ses points focaux et spécialistes E&amp;S et en mobilisation des parties prenantes, devra être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	Ministère de la Santé de Tunisie

<p>1.2</p>	<p><b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE/PLANS DE GESTION ET INSTRUMENTS/ENTREPRENEURS</b></p> <p>a. Évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet proposé non déjà prévues au Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) préparé au titre des dispositions du Projet parent (P173945)<sup>1</sup> et qui sont à actualiser, consulter, et adopter aux fins de couverture des activités du FA au Projet, ceci conformément aux NES ; à la Stratégie nationale de vaccination anti-Covid-19 ; aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) ; et, aux directives et recommandations de l’OMS.</p> <p>b. Préparer, réviser, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale ou tout autre instrument nécessaire à la réalisation des activités respectives du Projet, ceci conformément aux NES ; au CGES mis à jour ; aux documents stratégiques nationaux ; aux Directives EHS ; et à tout autre guide pertinent sur les bonnes pratiques internationales de l’industrie (BPII), incluant le cadre de valeur SAGE de l’OMS pour l’allocation et la priorisation des vaccins anti-COVID-19, ou le modèle intérimaire sur la vaccination du CDC, ceci d'une manière considérée acceptable par la Banque afin de garantir <i>inter alia</i>, l'accès aux retombées du Projet et leur répartition de manière juste, équitable et inclusive ainsi que la prise en compte des besoins des individus ou des groupes susceptibles, en raison de leur situation particulière, de se voir désavantagés ou d’être vulnérables, par exemple les personnes handicapées ou vivant dans les régions éloignées</p> <p>c. Introduire les aspects pertinents du présent PEES — y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autres instruments ; les exigences de la NES 2 et toute autre mesure relevant des Directives SSES requise dans les spécifications de SSES mentionnées aux documents de passation des marchés et contrats avec les entrepreneurs et les firmes chargées de la supervision. Dès lors, s’assurer que les entrepreneurs et les</p>	<p>a. <i>Le CGES sera mis à jour et divulgué avant la Date d’Entrée en vigueur</i></p> <p>b. <i>Les plans/instruments seront préparés, divulgués, consultés et adoptés avant la réalisation des activités concernées du Projet et, subséquemment, tout au long de la réalisation desdites activités.</i></p> <p>c. <i>Les mesures SSES appropriées seront incorporées aux documents de passation de marché avant le lancement du processus afférent relatif aux activités pertinentes du Projet et devront ensuite être respectées tout au long de la réalisation de ces activités.</i></p>	<p>Ministère de la Santé de la Tunisie</p>
------------	--	---	--

<sup>1</sup> <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/551811601060656183/environmental-and-social-management-framework-esmf-tunisia-covid-19-response-project-p173945>

	<p>firmes chargées de la supervision se conforment aux spécifications SSES spécifiées à leurs contrats respectifs</p> <p>d. Adopter des procédures, des protocoles et/ou autres mesures permettant de s'assurer que les bénéficiaires du Projet vaccinés au titre du Projet le sont dans le cadre d'un programme n'incluant pas la vaccination forcée et considéré acceptable par la Banque, comme indiqué au CGES</p> <p>e. S'assurer que toute activité financée rétroactivement est conforme au CGES actuel et mis à jour, aux PGT le cas échéant et aux NES.</p>	<p>d. <i>Avant la réalisation des activités pertinentes du Projet et, subséquemment, mise en œuvre tout au long de la réalisation desdites activités.</i></p> <p>e. <i>Tout au long de la mise en œuvre des activités financées rétroactivement</i></p>	
<p>1.3</p>	<p><b>EXCLUSIONS :</b> Exclure les types d'activités suivantes et les considérer non admissibles à un financement du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités pouvant avoir des effets néfastes permanents et/ou irréversibles à long terme (par ex. perte majeure d'habitat naturel)</li> <li>• Activités non liées au traitement des cas de COVID-19 présentant une forte probabilité d'effets néfastes graves sur la santé humaine et/ou l'environnement</li> <li>• Activités non liées au traitement des cas de COVID-19 risquant d'avoir des impacts sociaux néfastes majeurs et pouvant donner lieu à des conflits sociaux importants</li> <li>• Activités susceptibles d'impliquer une réinstallation permanente ou l'acquisition de terres ou encore d'avoir des impacts néfastes sur le patrimoine culturel</li> <li>• Toute autre activité à exclure précisée au CGES mis à jour du Projet</li> </ul>	<p><i>Au cours du processus d'évaluation mené dans le cadre de l'action 1.2.a. ci — dessus.</i></p>	<p>Ministère de la Santé de la Tunisie</p>

1.4	<p><b>FINANCEMENT DE LA RÉPONSE D'URGENCE À UNE CONTINGENCE</b></p> <p>a. Veiller à ce que le Manuel CERC comprenne une description de l'évaluation et des dispositions de gestion des Directives de SSES, y compris un CGES-CERC à inclure au Manuel CERC pour la mise en œuvre de la Composante CERC, ceci conformément aux NES</p> <p>b. Préparer, divulguer, consulter et adopter tout plan ou instrument de gestion environnementale et sociale (E&amp;S) susceptible d'être requis pour les activités relevant de la Composante CERC, ceci conformément au Manuel CERC, au CGES-CERC et au NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises par lesdits plans ou instruments de gestion E&amp;S dans les délais spécifiés auxdits plans ou instruments de gestion E&amp;S.</p>	<p>a. <i>L'adoption du Manuel CERC sous une forme et un contenu considérés acceptables par la Banque constitue une condition de retrait au titre de la Section III.B.1 (b) (iv) de l'Annexe 2 l'Accord de prêt.</i></p> <p>b. <i>Les plans ou instruments de gestion E&amp;S devront avoir été préparés, divulgués, consultés et subséquemment adoptés avant la réalisation des activités pertinentes du Projet menées dans le cadre de la Composante CERC. Les plans ou instruments de gestion E&amp;S devront être mis en œuvre conformément à leurs modalités tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	Ministère de la Santé de la Tunisie
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE :</b></p> <p>a. Mettre à jour, divulguer et mettre en œuvre les Procédures de gestion du travail (PGT) du Projet parent<sup>2</sup> de façon à prendre en compte les activités du FA du Projet et/ou préparer les instruments spécifiques afférents.</p> <p>b. Le Projet sera mis en œuvre conformément aux exigences applicables de la NES 2 et telles que spécifiées aux Procédures de gestion du travail (PGT) mises à jour à adopter aux fins du Projet, ceci de façon considérée acceptable par la Banque, y compris à travers, <i>inter alia</i> : la mise en œuvre de mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (incluant des mesures de préparation et de réponse en cas d'urgence) ; l'identification de modalités d'expression des plaintes par les travailleurs du Projet ; et, l'intégration des exigences en matière de SSES de la main-d'œuvre aux spécifications figurant aux documents de passation de marchés et contrats avec les entrepreneurs, les firmes et les principaux fournisseurs.</p>	<p>a. <i>Les PGT seront mises à jour avant la Date d'Entrée en vigueur et appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p> <p>b. <i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	Ministère de la Santé de la Tunisie

<sup>2</sup> <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/362511601060672576/labor-management-procedures-tunisia-covid-19-response-project-p173945>

NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>a. Tous les aspects pertinents de cette norme seront pris en compte, si nécessaire, au titre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, <i>inter alia</i>, les mesures visant à : procéder à l'achat, à l'entreposage, au transport et à la manutention des vaccins (incluant la gestion de la chaîne ultra-froide de façon sécuritaire et conformément aux Directives EHS et autres BPIL, notamment les directives de l'OMS pertinentes ; et, gérer et éliminer de façon adéquate les déchets biomédicaux (incluant les vaccins) et autres types de déchets dangereux et non dangereux.</p> <p>b. Tous les établissements de santé qui bénéficieront de matériels et d'équipements financés par le Projet devront préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan de contrôle des infections et de gestion des déchets biomédicaux (PCIGDB) spécifique au site et conforme aux exigences du CGES mis à jour, ceci conformément à la NES 3.</p>	<p>a. <i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p>b. <i>Le PCIGDB sera adopté par les différents établissements avant l'administration des activités de vaccination et appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	Ministère de la Santé de la Tunisie
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>Les aspects pertinents de cette norme devront être pris en compte, au besoin dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus et conformément au CGES mis à jour (selon l'activité en cause), y compris, entre autres, des mesures visant à : minimiser le potentiel d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles ; s'assurer que les individus ou les groupes qui en raison de leur situation particulière, pourraient se voir désavantagés ou vulnérables, aient accès aux retombées sur le développement générées par le Projet ; gérer les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité et des forces armées ; gérer les risques d'afflux de main-d'œuvre ; et, prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel</p>	<i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	Ministère de la Santé de la Tunisie

4.2	<p><b>UTILISATION DE PERSONNEL MILITAIRE OU DE SÉCURITÉ</b> : Les mesures suivantes seront adoptées afin de garantir que le recrutement de personnel militaire pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des biens du Projet est effectué conformément aux NES :</p> <p>a. Évaluer les risques et les impacts du recrutement de personnel militaire, dans le cadre de l'évaluation visée à l'action 1.2 a) ci-dessus, et mettre en œuvre des mesures de gestion desdits risques et impacts, en s'inspirant des principes de proportionnalité et de PGII, ainsi que du droit applicable, notamment en matière de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel militaire ;</p> <p>b. S'assurer que les activités de mobilisation des parties prenantes effectuées au titre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) comprennent une stratégie de communication sur l'implication de personnel militaire dans le cadre du Projet ;</p> <p>c. Veiller à ce que toute préoccupation ou réclamation concernant la conduite du personnel militaire soit reçue, suivie, documentée (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité), résolue par le biais du mécanisme de plaintes et recours du Projet (voir l'action 10.2 ci-dessous) et signalée à la Banque au plus tard 48 heures après avoir été reçue</p>	<p><i>a) L'évaluation est effectuée selon les mêmes échéances que l'action 1.2 a) ci-dessus et toutes les mesures requises sont adoptées avant le déploiement du personnel au titre du Projet et subséquemment mises en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.</i></p>	Ministère de la Santé de la Tunisie
<b>NES 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
5.1	Non pertinent.	S.O.	S.O.
<b>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>			
6.1	Non pertinent.	S.O.	S.O.
<b>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES SUBSAHARIENNES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES</b>			
7.1	Non pertinent	S.O.	S.O.



<b>NES 8 : HÉRITAGE CULTUREL</b>			
8.1	Non pertinent	S.O.	S.O.
<b>NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
9.1	Non pertinent	S.O.	S.O.
<b>NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b>			
10.1	<p><b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :</b></p> <p>a. Mettre à jour, divulguer, adopter et mettre en œuvre un Plan autonome de mobilisation des parties prenantes (PMPP) spécifique au Projet (achat de vaccins et activités de déploiement) qui soit conforme au Plan de mobilisation des parties prenantes préliminaire divulgué pour le FA, aux NES 10, et qui comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation</p>	<p>a. <i>Le PMPP préliminaire a été divulgué avant la tenue de l'évaluation<sup>3</sup>. Le PMPP sera mis à jour avant l'entrée en vigueur et régulièrement au besoin. Le PMPP sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	Ministère de la Santé de la Tunisie
10.2	<p><b>MÉCANISME DE PLAINTES ET RECOURS :</b></p> <p>a. L'Emprunteur mettra en place un mécanisme de plaintes et recours destiné à recevoir, faciliter et résoudre les préoccupations et les réclamations liées aux activités du FA du Projet, ceci tel que décrit au PMPP visé à l'action 10.1.a. ci-dessus. Ce mécanisme devra être établi, rendu public et géré rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, d'une manière compatible avec la NES10.</p> <p>b. Les modalités de plaintes et recours du Projet parent seront maintenues afin de traiter les plaintes associées aux activités du Projet parent.</p>	<p>a. <i>Avant le déploiement de la vaccination</i></p> <p>b. <i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	Ministère de la Santé de la Tunisie

<sup>3</sup> Lien au PMPP

	<p>c. Les deux mécanismes de plaintes et recours devront également être en mesure de recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les réclamations liées à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel, ceci d'une manière sûre et confidentielle, y compris en orientant les survivantes vers des prestataires de services spécialisés dans les cas de violence basée sur le genre.</p> <p>d. Le mécanisme de plaintes et recours applicable au FA du Projet devra également pouvoir recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations liées aux conséquences non intentionnelles sur la santé découlant de la vaccination, en particulier celles qui entraînent des effets néfastes graves</p>	<p>c. <i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p> <p>d. <i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	
<b>SOUTIEN AUX CAPACITÉS (FORMATION)</b>			
	<p>L'unité de gestion du Projet et les autres membres du personnel d'appui à la mise en œuvre du Projet recevront une formation portant sur : les instruments de SSES du Projet ; l'accès et l'allocation juste, équitable et inclusive aux retombées du Projet ; les procédures d'administration des vaccins ; l'information à fournir aux bénéficiaires de vaccins ; et, les rôles et responsabilités des différentes agences clés dans la mise en œuvre du Cadre environnemental et social.</p>	<p><i>Dans les 60 jours après la Date d'Entrée en vigueur du Projet et au fil de l'introduction des nouveaux membres de l'équipe pendant la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p>Ministère de la Santé de la Tunisie</p>